

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2013

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET, Muriel TRICOT, Francis MILLERAND, Charlène GIROIR, Mariane LUQUÉ, Alain MONBEIG

Absent : Guénola CHEVRE-BALEIGE, Bruno NICOLEAU, Jacky GRANDILLON, Jean-Claude ROY

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 janvier est adopté. (M. SAMZUN s'abstient étant absent à cette séance).

➤ BUDGET – FINANCES COMMUNALES

- A l'unanimité, il est adopté :

- le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement	5 385 100,00 €
- section d'investissement	5 384 100,00 €

et les taux d'imposition, pour 2013, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation	11,00 %
- taxe foncier bâti	28,12 %
- taxe foncier non bâti	96,73 %

Monsieur DESHAYES rappelle les objectifs de la commune en 2013 : maîtriser les finances publiques communales, notamment les charges de fonctionnement, maîtriser l'effectif communal et donc les charges de personnel, tout en terminant les investissements prévus dans le programme et tout en répondant aux besoins des administrés exprimés notamment lors des réunions de quartier.

Monsieur DESHAYES rappelle par ailleurs que les charges et les recettes afférentes à la modification des rythmes scolaires seront imputées ultérieurement dans le budget, la commune procédant actuellement à l'évaluation de ces charges et recettes.

Monsieur SAMZUN informe qu'il a consulté, sur internet, un site comparant les taux d'imposition de la commune de Marennes à ceux des communes de même strate. Il a noté que le taux de la TFB à Marennes est plus élevé de 34,67 % que pour des communes similaires, ce taux étant le plus élevé parmi les communes voisines. En ce qui concerne le taux de la TFNB, ce taux est également le plus important avec 96,73 %, alors que la moyenne est de 58,01 %. Il demande si l'on peut revoir à la baisse ces taux qui sont importants par rapport à d'autres communes.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a lui-même consulté le site faisant apparaître les taux de toutes les communes ainsi que l'endettement. Il souligne que les taux ont été pris par la nouvelle équipe municipale en 2008, au niveau auquel ils se trouvaient. Il souligne qu'il regarde chaque année les dépenses incompressibles pour voir si la commune peut ne pas augmenter les taux. Si c'est possible, elle le fait. Il fait observer que si on lisse sur six ans, la tendance d'augmentation est nettement différente. Quand le contexte est défavorable, la commune n'augmente pas la fiscalité. Elle a augmenté les taux quand ça allait mieux. Quand la situation sera plus favorable, la commune se posera la question d'augmenter ou pas. Il souligne que le foncier non bâti ne pèse pas trop en valeur absolue. Toutefois, la commune n'ira pas plus haut. Il souligne par ailleurs que la commune peut toujours baisser ses taux. Elle doit cependant se poser préalablement la question de savoir ce qu'elle va retirer des dépenses.

Monsieur SAMZUN note que la commune dégage des excédents. Aussi, la commune pourrait se poser la question.

Monsieur le maire souligne que la commune a besoin de cet excédent pour sa trésorerie.

Monsieur SAMZUN estime que les communes de strate équivalente ont les mêmes charges.

Monsieur le maire informe que le Conseil général apporte des subventions identiques pour les communes de même strate géographique, sans tenir compte du potentiel fiscal. Il fait observer que la commune de

Marennnes a une masse salariale normale, identique à celle des communes de même strate. La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant les années difficiles. Il ne serait pas raisonnable d'augmenter les taux aujourd'hui.

Monsieur SAMZUN estime que la commune a une marge de manœuvre au niveau des taux puisque ceux-ci sont importants.

Monsieur DESHAYES souligne que la commune est attentive à l'ensemble des dépenses. Par ailleurs, il y a eu une réunion de la commission des finances au cours de laquelle il y a eu un débat sur les orientations budgétaires. La commission a accepté ces orientations.

Le directeur général des services informe qu'au cours d'une réunion organisée par la communauté de communes sur l'optimisation des bases fiscales, il est apparu que les taux d'imposition étaient sensiblement les mêmes entre les communes du canton. Il estime que la seule marge de manœuvre de la commune est l'augmentation de la matière physique des bases générée par les constructions. Il informe par ailleurs qu'en cas de vote différencié des taux des différentes taxes, il convient de prendre en compte la règle du lien entre les taux.

Monsieur le maire estime qu'il y a aussi une question de redistribution des choses. Il souligne que l'augmentation globale de la fiscalité de 2008 à 2013 n'est pas la même qu'avant 2008.

Monsieur SAMZUN fait observer que l'administré marennais supporte aussi l'augmentation votée par le département.

Monsieur le maire répond que la commune n'est pas là pour faire la variable d'ajustement du Conseil général.

Madame BALLOTEAU rappelle qu'il y a eu un débat d'orientation budgétaire au cours duquel il a été présenté les orientations pour 2013 et notamment la non augmentation des taux.

Monsieur SAMZUN estime qu'il a le droit de comprendre.

Monsieur le maire estime que lorsqu'on lui demande de baisser les impôts, il s'agit d'une marque de reconnaissance. Il rappelle que lors des élections municipales, il avait lu des articles sur l'arrivée des socialistes à Marennnes qui allaient augmenter les impôts, que les charges de personnel allaient également augmenter. Or, il convient de constater que ni les charges de personnel ni les impôts n'ont augmenté. Il est d'accord avec Monsieur SAMZUN quand ce dernier dit que la commune de Marennnes, en ce qui concerne les taux d'imposition, est supérieure aux communes de même strate au niveau départemental. Toutefois, par rapport à la moyenne nationale, elle est inférieure. On ne peut pas demander à la commune de ne pas faire d'erreurs budgétaires et dans le même temps de baisser les impôts.

La commune a maintenu ses impôts depuis trois ans. En ce qui concerne l'augmentation physiques des bases, il fait remarquer qu'il est important qu'il y ait des opérations de lotissement qui ne coûtent pas par la suite à la commune. On va avoir des dépenses à faire pour réintégrer des lotissements. En effet, la commune a connu une augmentation de 19 % de sa population, suite à la réalisation de plusieurs lotissements. Toutefois, certains de ces lotissements ne peuvent être réintégrés compte tenu de l'état dans lequel ils se trouvent. Aussi, y-a-t-il cette gestion là à prendre en compte.

Dans le cadre de l'opération de La Marquina, le but est de connaître le coût financier de l'opération dès le départ. Il y a une gestion qui est faite en amont, contrairement à ce qui s'est fait avant 2008.

En ce qui concerne l'endettement, il convient de prendre aussi en compte l'endettement patrimonial, c'est-à-dire les travaux d'entretien des bâtiments, avec la mise aux normes, etc., tout ce qui n'a pas été fait avant 2008.

Monsieur SAMZUN souligne que toutes les communes équivalentes supportent les mêmes charges.

Madame BERGEON fait observer que la commune doit faire beaucoup étant donné que rien n'a été fait en ce qui concerne l'entretien des bâtiments avant 2008.

Monsieur SAMZUN note qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour répondre à cette remarque. En ce qui concerne les dépenses, il souligne qu'un crédit de 40 000,00 € est prévu pour l'acquisition des cabanes ostréicoles.

Monsieur DESHAYES précise que ce crédit est aussi affecté aux acquisitions de terrain.

Monsieur SAMZUN estime que les redevances liées aux cabanes étant versées sur le budget du port, l'acquisition des cabanes devrait être supportée sur le budget du port.

Monsieur BARON note qu'il faut séparer le sol du mur, le sol constituant l'amodiation proprement dite. Lorsque la commune achète les cabanes, celles-ci font ensuite l'objet de convention d'occupation.

Monsieur SAMZUN estime que c'est une question de logique. C'est au port de supporter les dépenses d'acquisition. C'est une question de sincérité budgétaire.

Monsieur le maire souligne que la perception n'a pas fait de remarque sur ce point. A partir du moment où c'est inscrit dans le budget, ce dernier est sincère.

Monsieur DESHAYES évoque les emprunts prévus au budget. Il souligne que le budget, c'est aussi une prévision d'emprunts. Si la commune reçoit des subventions non prévues dans le budget, le recours à l'emprunt va alors diminuer.

Monsieur SAMZUN demande ce que signifie "opération PVR Fief du Petit Seize Un et Fief du Grand Seize Un".

Monsieur DESHAYES explique qu'il s'agit de la participation pour voies et réseaux due par les lotisseurs.

Monsieur FROC souligne qu'avec la PVR, la commune a la certitude que les travaux seront bien faits.

Madame EUSOP souligne que la commune n'a pas emprunté depuis 2008. Elle estime pourtant que la commune est bien obligée d'emprunter.

Monsieur le maire explique que la commune prévoit dans le budget une ligne "emprunts". Si la trésorerie est suffisante et si la commune obtient des subventions non prévues, cela lui permet de différer les emprunts.

Monsieur DESHAYES aborde la situation de la commune au regard de l'endettement. En 2007, la dette s'élevait à 1 668 496,00 €, soit 360,00 € par habitant. En 2012, la dette s'élevait à 651 000,00 €. Si on réalise les emprunts inscrits en 2013, la dette sera alors de 1 455 000,00 €, soit 250,00 € par habitant. Il souligne que la commune n'est pas endettée de façon importante. Il souligne par ailleurs que le maintien des taux d'imposition permet à la commune de ne pas augmenter sa dette.

Monsieur le maire fait observer que la commune s'est engagée dans la reconstitution de son patrimoine avec l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne, le tribunal.

Monsieur SAMZUN note qu'il serait intéressant de connaître la capacité d'autofinancement.

Monsieur le maire souligne qu'avant 2008, il y a eu la vente de 16 000 m2 de patrimoine communal, ce qui a permis à l'ancienne équipe municipale de baisser l'endettement. Aujourd'hui, sans vente de patrimoine, il y a quand même baisse de la dette.

- le budget primitif 2013 du port de plaisance qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement	126 483,00 €
- section d'investissement	874 373,00 €

Monsieur DESHAYES fait observer que d'une année sur l'autre, le budget du port de plaisance est à peu près équivalent en fonctionnement. Cette année, en investissement, il a été inscrit les crédits liés à la réalisation de l'aire de carénage.

- le budget primitif 2013 du port ostréicole qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement	72 470,00 €
- section d'investissement	194 987,00 €

Monsieur DESHAYES note que ce budget est à peu près identique à celui de 2012.

➤ AMENAGEMENT URBAIN

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché de travaux d'aménagement de la rue Dubois-Meynardie à passer avec l'Entreprise EIFFAGE pour le coût suivant :

- solution de base..... 196 457,85 € HT
 - option 1 4 146,85 € HT
 - option 2 6 775,50 € HT
- Il est confirmé l'imputation des crédits de 4 186,00 € TTC correspondant à la mission d'étude confiée au Cabinet Sophie BLANCHET sur la mise en valeur des façades et de la place des Halles, à l'article 2315 – installation – opération 32 – opération urbaine.
 - Il est émis un avis favorable sur les marchés des différents lots à passer avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux de réhabilitation des halles :
 - lot n° 1 - gros œuvre, démolition :
 - Entreprise BILLON pour un montant de
 - offre de base 115 848,12 € HT
 - option 1 4 247,52 € HT
 - (reprise en sous œuvre des poteaux métalliques)
 - lot n° 2 - charpente métallique :
 - Entreprise ROUYER Atlantic pour un montant de
 - offre de base 80 264,60 € HT
 - option 1 870,00 € HT
 - (plus-value pour poteaux hexagonaux)
 - lot n° 3 - menuiseries aluminium :
 - Entreprise REGONDEAU pour un montant de..... 115 000,00 € HT
 - lot n° 6 - serrurerie :
 - Entreprise FABAREZ pour un montant de 15 940,00 € HT
 - lot n° 7 - électricité :
 - Entreprise SANTERNE pour un montant de
 - offre de base 61 623,07 € HT
 - option 3 2 792,94 € HT
 - (suppression des luminaires 6 et 7)
 - lot n° 8 - chauffage, plomberie :
 - Entreprise PETIT SARL FAUCART pour un montant de..... 12 351,11 € HT
 - lot n° 9 - peinture :
 - Entreprise SAP pour un montant de 68 500,00 € HT
 - lot n° 10 - revêtements de sols :
 - Entreprise BERNARD pour un montant de 37 745,31 € HT

Il est par ailleurs décidé de déclarer le lot 4 (menuiseries bois) et le lot 5 (zinguerie) infructueux.

Madame EUSOP demande pourquoi il est prévu des travaux dans le cadre du lot 1, hors désamiantage.

Le directeur général des services explique que les poteaux métalliques situés aux quatre angles du bâtiment contiennent, pour une très petite partie, des plaques d'amiante. Toutefois, le coût de désamiantage est disproportionné par rapport à la faible présence d'amiante, ce coût étant lié aux mesures de confinement qu'il faudrait respecter. Aussi, l'architecte a-t-il décidé de ne pas toucher aux plaques d'amiante qui seront seulement brossées et repeintes.

Monsieur SAMZUN demande quel type de chauffage est retenu pour les halles.

Monsieur DESHAYES précise qu'il n'y a pas de chauffage ; le lot 8 comprend seulement de la plomberie.

Monsieur le maire tient à préciser que contrairement à la rumeur qui circule dans Marennnes, la commune dispose bien des crédits nécessaires pour réaliser cette opération et les travaux auront lieu.

➤ **PORTS**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux d'aménagement des abords du port de plaisance à passer avec l'Entreprise EIFFAGE pour le coût de 53 308,15 € HT soit 63 756,55 € TTC.

➤ **URBANISME**

- A l'unanimité, il est décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) et des zones à urbaniser (zones AU), de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption et de donner délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions à prendre concernant le droit de préemption urbain, étant précisé que le Droit de préemption urbain ne sera applicable qu'après les mesures de publicité effectuées et la délibération affichée.

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité :
 - Il est accordé à la Société PYRRHOS, dont le gérant est M. Olivier GODARD de Dolus d'Oléron, une durée d'occupation du domaine public de douze ans pour l'implantation de la future terrasse du bar restaurant du marché sur une partie de la place des Halles.

Monsieur le maire souligne que c'est un bon exemple de compréhension des privés de s'intégrer dans des opérations urbaines. La commune aurait pu faire les travaux d'aménagement de la place autour de la terrasse actuelle. Au fur et à mesure des travaux, le propriétaire a pris conscience de l'intérêt de refaire la terrasse. Une subvention a été accordée au propriétaire dans le cadre du dispositif CORDEE-TPE. La commune a demandé à l'architecte Sophie BLANCHET d'examiner ce projet. Pour l'extérieur, des tables pourront être mises sous les marquises.

- Il est loué une partie de la plage de Marennes à Monsieur Bruno TIPHAIGNE pour l'installation du Club Mickey, pour le prix de 1 440,00 €, étant précisé que les frais d'électricité liés à l'installation du Club Mickey sont à la charge de Monsieur TIPHAIGNE.

➤ **COMPTABILITE**

- A l'unanimité, il est décidé de procéder à des virements de crédits d'investissement afin de mieux préciser les fonctions.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame BALLOTEAU informe que la salle d'exposition va rouvrir à la fin du mois d'avril. Il y a des exposants pour les mois de juin, juillet, août, septembre. Il y a de nouveaux exposants. En août, l'école de LOGAN exposera. La commune loue le bâtiment au propriétaire pour un montant identique à 2012, c'est-à-dire 550,00 € par mois.

Madame EUSOP évoque les travaux de construction rue du Docteur Roby. Elle demande si ces travaux vont encore durer longtemps et s'il n'y a pas un délai légal à respecter pour réaliser les travaux.

Monsieur le maire informe que lorsqu'un permis de construire est délivré, la commune peut enjoindre le propriétaire de réaliser les travaux lorsqu'il y a abandon total des travaux pendant une durée. Toutefois, il est difficile de démontrer l'arrêt total des travaux et d'obtenir la caducité du permis de construire. Dans l'intérêt de la commune, il faudrait que les travaux se terminent.

Madame EUSOP souligne que OCEAN 17, situé le long de la D 728, a été vendu. Le bâtiment est actuellement vide. Qu'en est-il de cette situation ?

Monsieur le maire informe qu'il accueillera avec bienveillance le projet futur s'il répond à la réglementation.

Monsieur SAMZUN rappelle qu'il avait demandé un tableau de synthèse de la Maison des Initiatives et des Services.

Monsieur DESHAYES présente le tableau indiquant le coût, poste par poste, ainsi que les subventions.

Monsieur SAMZUN souhaiterait une présentation sous format papier.

Monsieur DESHAYES lui fera passer un document papier reprenant la présentation du coût et des subventions de la Maison des Initiatives et des Services.

Monsieur SAMZUN demande ce qui va déterminer le montant de la location.

Monsieur le maire rappelle que le coût d'acquisition du bâtiment n'est pas intégré dans le coût global de l'opération, ce coût s'élevant à 360 000,00 €. C'est ce qui avait été décidé avec les autres communes qui avaient présenté un dossier pour accueillir la Maison des Initiatives et des Services. Compte tenu de la réfection du bâtiment, ce dernier vaut désormais beaucoup plus. En ce qui concerne les travaux, la commune va étudier quelle durée d'emprunt est suffisante pour amortir la partie des travaux non couverte par la subvention. Il souligne que le taux de subvention global pour la Maison des Initiatives et des Services est très élevé. La durée sera peut être de doute à quinze ans. L'idée n'est pas forcément que la commune rentre dans la totalité de ses frais.

Monsieur SAMZUN souligne que le conseil municipal votera l'emprunt.

Monsieur le maire informe que dans les quinze ans à venir, il faudra de l'ultra local en termes d'équipements.

Madame RENAUD souligne qu'il y a des frais de fonctionnement.

Monsieur le maire indique que ces frais ne sont pas à la charge de la commune. Il rappelle qu'un équipement de services publics a été mis en centre-ville, ce qui est une excellente chose. Il n'est pas fâché que cet équipement ait été installé sur le chef-lieu du canton.

Monsieur SAMZUN estime qu'il faut que ce soit une opération blanche.

Madame LELOUP rappelle que lors du montage du projet, beaucoup de partenaires avaient dit qu'ils acceptaient de venir à Marennes. La première assemblée du comité de bassin d'emploi va se tenir dans quelques jours.

Monsieur SAMZUN estime que c'est un projet Pays qui va être financé par la commune.

Monsieur le maire fait observer que cela a été la même chose avec la perception pour laquelle des travaux ont été réalisés et un loyer étant payé par l'Etat.

Monsieur SAMZUN pense que le loyer ne couvrira pas les charges d'acquisition et de travaux.

Monsieur le maire tient à ce qu'il ne soit pas dit que la commune en est de sa poche car c'est faux.

Madame RENAUD fait observer qu'on en reparlera dans quelque temps.

Madame EUSOP demande si la Maison du Tourisme va être vendue.

Monsieur le maire répond que la Maison du Tourisme est à vendre.

Monsieur SAMZUN demande si la commune a perçu les subventions pour la Maison des Initiatives et des Services.

Monsieur le maire apporte les précisions sur le montant des subventions.

➤ **INFORMATIONS**

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- Il a écrit au Recteur au sujet de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle et la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2013. Le Recteur vient à Marennes le 11 avril prochain.
- En ce qui concerne les rythmes scolaires, monsieur le maire informe que la commune ne va pas demander le report en 2014. La mise en place des rythmes scolaires se fera donc dès septembre 2013. Des réunions avec les enseignants ont été organisées. La commune est en train de calculer combien il y aura d'enfants. Les parents seront consultés. Financièrement, le coût sera de l'ordre de 50 000,00 € compensés pour partie par une subvention. La commune va pouvoir dégager 45 mn à la fin de la journée. L'idée est d'alléger la journée de l'enfant avec allongement de la durée de l'année scolaire, de favoriser la baisse des inégalités d'accès aux activités périscolaires.
- La commission générale sur la francophonie se tiendra demain à 18 h 00.
- Les travaux de la deuxième tranche de la médiathèque avancent bien. Une partie de ces travaux concerne désormais la médiathèque actuelle.

- Les travaux de réfection des arcs extérieurs du centre d'animation et de loisirs sont en cours.
- Les travaux d'aménagement de l'avenue Pierre Voyer vont démarrer le 15 avril par l'assainissement et l'eau potable. A compter du 5 septembre, il y aura des travaux d'effacement des réseaux et l'aménagement proprement dit de la rue.

La séance est levée à 22 h 30.